



# Règlement de l'Ultra 01

## 1 / GENERALITES

ULTRA 01 est une épreuve de Trail Running organisée par la société Outdoor 01 Event et par l'association 01 Outdoor, domiciliées 5, rue des Crêts, 01000 Bourg-en-Bresse. L'évènement ULTRA 01 comprend des activations (entraînements partagés, reconnaissances...) qui lui sont associées.

## 2 / LIEU

L'épreuve se déroule au départ d'Oyonnax les 17, 18 et 19 juin 2022. Le lieu d'accueil, départ, arrivée, vestiaire, protocole se situe au Stade Charles Mathon, 125 cours de Verdun, 01100 Oyonnax.

## 3 / HORAIRES

Le départ sera donné comme suit :

- pour le parcours 170km (solo et relais) : le vendredi 17 juin 2022 à 18h au stade Charles Mathon à Oyonnax,
- pour le 100km : le samedi 18 juin 2022 à 00H00 à Valsérhône,
- pour le 65 km : le samedi 18 juin 2022 à 07h à Thoiry,
- pour le 45km : le samedi 18 juin 2022 à 09h à Lélex.

## 4 / CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'évènement ULTRA 01 et les activations qui lui sont associées sont ouverts à toute personne, homme ou femme, majeure, âgée de minimum 20 ans au jour de la course, ayant une licence sportive, condition obligatoire pour participer à une compétition.

### Pour les coureurs licenciés :

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- titulaire d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un« Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
  - Fédération française du sport adapté (FFSA),
  - Fédération française handisport (FFH),
  - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
  - Fédération sportive des ASPTT,
  - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
  - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
  - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

#### **Pour les coureurs non licenciés :**

Les coureurs non licenciés, ou les coureurs licenciés à une autre fédération, doivent joindre au bulletin d'inscription l'original du certificat médical ou sa photocopie de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou à l'athlétisme en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve en langue française. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical. La validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation.

**ATTENTION :** La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe.

#### **Cas particulier des coureurs étrangers :**

L'obligation de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, s'applique à tous les coureurs étrangers, y compris engagés par un Agent Sportif d'Athlétisme. Le médecin effectuant le certificat médical peut être situé ou non sur le territoire national. Il doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin

## **5 / INSCRIPTIONS**

L'organisation recommande à chaque coureur de s'inscrire sur le site Internet <http://www.ultra01.fr> (mode de paiement sécurisé par carte bancaire).

Les participants doivent impérativement faire parvenir avant le **13 juin 2022** une photocopie de licence ou d'un certificat médical en cours de validité. Tout engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf pour les coureurs ayant souscrit le forfait « annulation » et pour raison médicale (voir conditions dans la rubrique assurance annulation).



En cas de report de l'événement compte tenu des mesures prises par les autorités publiques, le coureur a le choix de conserver son inscription effective pour la date de report ou de reporter à l'édition 2023.

## **6 / DROITS D'INSCRIPTION**

Les droits d'inscription sont fixés selon la grille du site internet <http://www.ultra01.fr>

Le prix d'inscription comprend (selon l'épreuve choisie) :

- Le cadeau de bienvenue
- Le Maillot Race
- Le(s) ravitaillement(s)
- Le repas d'arrivée
- Le chronométrage électronique
- Le suivi live

## **7 / PARTICIPATION ULTRA 01**

La participation est ouverte au solo et aux équipes de 8, mixtes, féminines ou masculines.

## **8 / COMPOSITION DE L'EQUIPE**

Lors de l'engagement, la composition des membres de l'équipe est donnée à titre indicatif. Les changements de nom sont permis jusqu'à une semaine avant le départ, sur le site <http://www.ultra01.fr>, et dans la mesure où les coureurs concernés ont rempli les conditions d'inscription.

## **9 / REPARTITION DES RELAIS**

Chaque équipe a une liberté totale dans la gestion des relais, elle n'a pas à informer l'organisation d'un ordre préalable. En revanche, tout changement de coureur ne peut être réalisé que sur une zone de relais. Le relayeur en course doit toujours être en possession du dossard et de la puce de chronométrage

## **10/ ENVIRONNEMENT**

Afin de préserver l'environnement les coureurs s'engagent à respecter les règles environnementales suivantes :

- interdiction de jeter ou d'abandonner tout produit dans la nature hors des zones prévues à cet effet ;
- interdiction de quitter les chemins balisés pour la course ;
- interdiction de troubler la tranquillité des lieux de quelques manières que ce soit ;
- interdiction de déranger la faune sauvage de quelques manières que ce soit.

**Le manquement à ces règles entrainera la disqualification immédiate du participant.**



## **11 / ASSISTANCE ET ACCOMPAGNEMENT**

Un coureur peut être aidé sans restriction aucune sur tout le parcours : être accompagné pour courir, être éclairé, se faire porter son sac, être ravitaillé, se faire apporter du matériel.... Le coureur ne doit en aucun cas être porté, transporté dans un véhicule motorisé, poussé, tiré ! Par contre, l'accompagnement à VTT est interdit pour préserver l'espace du chemin pour les coureurs.

L'ULTRA 01 est un évènement « friendly ». L'organisation fait entière confiance à chaque coureur pour le respect des codes du sport. L'organisation sera particulièrement vigilante et prononcera une mise hors course immédiate en cas :

- de jets de bouteilles vides et emballages en tout genre, papiers, plastiques, hors des poubelles prévues à cet effet ;
- de comportement agressif irrespectueux envers des riverains et des bénévoles ;
- de comportement anti-sportif ou mettant en jeu la sécurité des autres concurrents.

**Le manquement à ces règles entrainera la disqualification immédiate du participant.**

## **12 / COACHING**

Le programme en ligne sur <http://www.ultra01.fr> est gratuit, ainsi que les séances d'entraînement et reconnaissances planifiées.

Des séances sont organisées par groupe de niveau sur des sections du parcours ULTRA 01, et l'encadrement est assuré par des athlètes et des coaches pros. Toutes les dates sont communiquées sur notre site Internet.

Le participant peut également souscrire l'option suivis coaching proposé lors de son inscription.

## **13 / ACTION DE PRESERVATION DE LA SANTE**

L'organisation s'engage à accompagner toute personne dans le programme ULTRA 01 dans le respect de son intégrité physique et en accord avec les codes du sport.

Des professionnels de la santé : médecin, ostéopathe, kinés, nutritionniste... accompagnent la préparation et sont présents sur l'évènement.



## 14 / EQUIPEMENTS

Un dossard est remis individuellement à chaque coureur, il doit être visible en permanence.

### Matériel obligatoire :

- Pièce d'identité ;
- téléphone mobile avec option internationale (entrer dans son répertoire **le numéro sécurité de l'organisation inscrit dans le roadbook**), garder son téléphone allumé, ne pas masquer son numéro et ne pas oublier de partir avec une batterie chargée.
- Veste imperméable avec capuche
- Couverture de survie
- Lampe frontale avec pile de rechange
- Seconde couche chaude additionnelle à manches longues.
- Réserve d'eau minimum 1 Litre

Le matériel obligatoire peut être demandé à l'entrée du sas départ.

### Matériel conseillé :

- sifflet ;
- réserve alimentaire ;
- casquette ou bandana ou bonnet ;
- gants chauds et imperméables ;
- bâtons ;
- Collant ou pantalon

## 15 / BALISAGE

Le balisage est composé d'un ruban de marquage fixé sur la végétation basse ou sur des jalons au sol en altitude. Pour une meilleure vision de nuit, les balises sont dotées d'une partie en matière réfléchissante.

**ATTENTION :** si le coureur ne voit plus de marquage, il est invité à rebrousser chemin ! Par respect pour l'environnement, aucune peinture ne sera utilisée sur les sentiers. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion dommageable du site.

## 16 / SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

La sécurité est assurée par une société agréée par la Protection Civile. Des postes de secours sont implantés en divers points des parcours. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course. Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours ;
- en appelant le PC course ;
- en demandant à un autre coureur ou à toute autre personne de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités à :

- mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve ;
- faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger ;
- faire hospitaliser à leur convenance les coureurs dont l'état de santé le nécessitera. En cas d'impossibilité de joindre le PC course, le coureur peut appeler directement les organismes de secours (plus particulièrement s'il se trouve dans une zone « urgencesseulement »).

Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

## **17 / ABANDON ET RAPATRIEMENT**

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle ou zone de relais. Il doit alors prévenir le responsable de la zone qui prendra alors toute disposition utile. La poursuite du relais sera toujours favorisée. Le rapatriement sera décidé avec le responsable de la zone et la direction de course. Dans tous les cas, le coureur doit signaler expressément son abandon à l'organisation.

## **18 / MODIFICATIONS DU PARCOURS, DES HORAIRES ET ANNULATION DE LA COURSE**

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours, sans préavis.

En cas de conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie et de neige en altitude, fort risque orageux, glissement de terrain...), le départ peut être avancé ou reporté de quelques heures, au maximum. Au-delà, un parcours de substitution est utilisé.

Sur décision des autorités territoriales, la course peut être annulée.

## **19 / VEHICULES RELAYEURS ET SUIVEURS**

Le public et les proches peuvent évidemment supporter les coureurs sur le parcours. Ils doivent circuler avec prudence en respectant le code de la route, les voies et les propriétés privées. Il est important de se référer au road-book qui est remis. Celui-ci précise les points facilement accessibles, les routes les plus favorables. Le stationnement des véhicules doit se faire dans les zones de parking. Attention aux nuisances sonores dans les villages traversés.

## **20 / CLASSEMENTS ET RECOMPENSES**

Un classement est donné et diffusé le samedi 18 juin à 18h. Le protocole se déroulera au stade Mathon à 18h le samedi au stade Mathon.

Sont appelés au protocole et récompensés :

- Pour les solos 170km, 100km, 65km et 45km : les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes.
- Pour les équipes de 8 : la première équipe mixte, la première équipe féminine et la première équipe masculine du relais.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix peuvent prétendre aux récompenses.



## **21 / ASSURANCES**

L'ULTRA 01 est, conformément à la loi, assurée en responsabilité civile professionnelle, auprès de Groupama. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés. Cependant, ces garanties ne peuvent se substituer à l'assurance individuelle dont chaque participant doit être titulaire.

### **Assurance individuelle accident**

Chaque concurrent (ou sa société) doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France, en Italie et en Suisse. Cette assurance peut être souscrite auprès d'un organisme au choix du concurrent.

L'entreprise qui s'engage sur le programme ULTRA 01 certifie avoir pris toutes les dispositions utiles pour la couverture juridique et les dommages de ses salariés participants au programme. L'entreprise ne pourra pas se retourner contre l'organisation pour tout préjudice ou dommage causé à un de ses salariés participant au programme ULTRA 01.

La société Outdoor 01 Event et l'association 01 outdoor déclarent se donner l'obligation de moyen, afin d'assurer la sécurité des participants au programme ULTRA 01.

## **22 / CONTROLE ANTIDOPAGE**

Un contrôle antidopage peut avoir lieu sur place. Dans ce cas, les personnes contrôlées devront se soumettre aux directives du médecin de l'AFLD.

## **23 / UTILISATION D'IMAGE**

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque participant déclare :

« J'autorise expressément les organisateurs « Ultra 01 », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

## **24 / CNIL**

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, chaque concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles qui le concernent. Par l'intermédiaire de l'association 01 outdoor, il peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas, il lui suffit d'écrire à l'organisation en indiquant son nom, prénom, adresse et numéro de dossard.

## **25 / ACCEPTATION DU REGLEMENT**

### **Engagement contractuel**

Tout participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2022 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.